

AIDE A LA LECTURE DES STATISTIQUES CAF

COUVERTURE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE

La Caisse d'allocations familiales (Caf) verse des prestations à l'ensemble de la population hormis :

- aux personnes relevant du régime agricole pour lesquelles l'intégralité des prestations sont versées par la MSA,
- aux personnes relevant du régime spécifique de l'Assemblée Nationale et du Sénat : à ces allocataires, la Caf verse uniquement les aides au logement, les minima sociaux (RSA, AAH), le complément de libre choix du mode de garde (CMG) et la prime d'activité (PPA).

Un **allocataire** représente une famille (avec ou sans enfant), et souvent un ménage (pas systématiquement).

La notion de **population couverte** comprend les allocataires et leur conjoint, enfant(s), et autre(s) personne(s) à charge éventuellement.

ENFANTS A CHARGE

La Caf considère qu'un enfant est à charge au sens des prestations familiales si la famille lui assure financièrement son entretien matériel, et en a la responsabilité affective et éducative de manière permanente, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec l'enfant.

Des conditions spécifiques sont demandées en fonction de l'âge :

- jusqu'à 6 ans, sans aucune autre condition ;
- de 6 à 16 ans, obligation d'assiduité scolaire ;
- de 16 à 20 ans, il doit être sans activité professionnelle ou si travaillant, sa rémunération mensuelle ne doit pas dépasser 55% du SMIC ;
- de 20 à 21 ans, s'il remplit les précédentes conditions, le droit au CF et aux aides au logement sera maintenu. Le forfait AF peut également être versé sous certaines conditions.

L'enfant cesse d'être à charge s'il devient lui-même allocataire, quelle que soit la prestation concernée. Ainsi, à partir de 16 ans le taux de couverture diminue, et après 20 ans il est très mauvais,

Les étudiants qui bénéficient d'une aide au logement ne sont plus comptés comme enfants mais comme allocataires.

MINIMA SOCIAUX VERSES PAR LA CAF

La Caf verse deux minima sociaux :

- le RSA : revenu de solidarité active (cf. § Revenu de solidarité active)
- l'AAH : allocation adulte handicapé

REVENU PAR UNITE DE CONSOMMATION

Le revenu par unité de consommation (RUC) est égal au rapport entre le revenu mensuel disponible avant impôts et le nombre d'unités de consommation.

Le revenu mensuel disponible avant impôts correspond à la somme :

- des revenus annuels bruts de toutes les personnes vivant au foyer déclarés par l'allocataire, divisé par 12 ;
- du tiers du revenu du dernier trimestre pour les bénéficiaires du RSA ou de la PPA ;
- du total des prestations perçues au titre du mois d'observation ;
- de la prime de naissance éventuellement perçue entre juillet et décembre divisée par 9 ;
- de l'allocation rentrée scolaire éventuellement perçue entre août et décembre, divisée par 12.

Le nombre d'unités de consommation est obtenu en appliquant l'échelle d'équivalence d'Eurostat, calculé par application des coefficients de pondération suivants :

- Ø 1 pour le premier adulte ;
- Ø + 0.5 par adulte ou enfant de 14 ans ou plus ;
- Ø + 0.3 par enfant de moins de 14 ans ;
- Ø + 0.2 pour une famille monoparentale.

Champ du RUC

La population de référence correspond à l'ensemble des allocataires, dont sont exclues les catégories suivantes :

- **les étudiants ne touchant qu'une prestation logement** (allocation logement sociale ou aide personnalisée au logement). Ils sont nombreux dans les fichiers des Caf et apparaissent très souvent avec des revenus nuls. Il serait abusif de considérer systématiquement cette absence de revenus comme reflétant la réalité. Un bon nombre bénéficie, selon toute vraisemblance, d'une aide financière et/ou en nature significative et régulière de la part de leurs parents.
- **les personnes âgées de plus de 65 ans**. Elles sont plutôt sous-représentées dans les fichiers des Caf et certains éléments importants de leurs revenus (exemple : le minimum vieillesse non imposable) n'y sont pas renseignés.
- **les allocataires relevant de régimes particuliers (Régimes spéciaux, Régime Agricole, Régime minier, Mines de l'ouest)**. Certaines prestations (aide personnalisée au logement, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ...) ne sont versées que par les Caf et les caisses MSA. Les caisses versent donc ces aides à des foyers qui ne relèvent pas du régime général (fonctionnaires par exemple) et qui perçoivent éventuellement d'autres prestations des organismes dont ils relèvent. Certains éléments n'étant pas connus des Caf, il n'est pas possible de connaître avec précision le revenu de ces foyers.
- **les allocataires CEE et hors métropole**, ces allocataires ayant un profil et un mode de gestion particuliers.

Seuil de bas revenus à 60 % : on dit qu'une personne est « à bas revenus » si son RUC est inférieur à 60 % du RUC médian calculé par l'Insee d'après l'enquête Revenus fiscaux (ERF).

Au 31/12/2015, le seuil des bas revenus était de 1043€ ;

Au 31/12/2016, il était de 1 045€ ;

Au 31/12/2017, il était de 1 052€ ;

Au 31/12/2018, il était de 1 071€ ;

Au 31/12/2019, il était de 1 096€ ;

Au 31/12/2020, il était de 1 105€.

Au 31/12/2021, il était de 1 135€.

Au 31/12/2022, il était de 1 167€.

! Pour calculer le pourcentage d'allocataires à bas revenus, il faut diviser le nombre d'allocataires à bas revenus par le nombre d'allocataires dans le champ du RUC.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

A sa création en juin 2009, le RSA comportait deux volets :

- le RSA socle : prestation complétant les revenus du foyer afin de garantir un revenu minimal (RSA socle considéré comme un minimum social),
- le RSA activité : prestation garantissant un supplément de revenu aux personnes à faibles revenus professionnels.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le volet *activité* du RSA a été remplacé par la prime d'activité (cf§ Prime d'activité). Le RSA socle n'est donc plus dénommé que sous le sigle RSA.

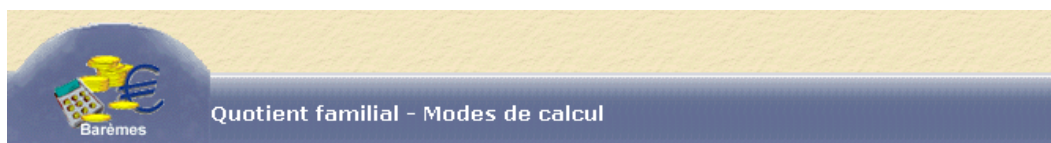
PRIME D'ACTIVITÉ

La Prime d'activité est une prestation qui est entrée en application le 1^{er} janvier 2016. Elle se substitue à la Prime pour l'emploi et au volet *activité* du RSA.

La Prime d'activité est une aide financière qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes.

Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle. Le versement de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL



Quotient familial CNAF

$$\text{QF : } \frac{\text{Ressources nettes imposables annuelles} / 12 + \text{P.F mensuelles avant CRDS}}{\text{Nombre de parts CAF}}$$

Conditions liées aux :

[Ressources nettes imposables annuelles et abattements sociaux](#)

[P.F mensuelles retenues \(ou non prises en compte\)](#)

Nombre de parts

| | | | |
|--------------------------------------|-----|---|-----|
| Le ou les parents | 2 | 3 ^o enfant à charge * | 1 |
| 1 ^o enfant à charge * ... | 0,5 | Par enfant supplémentaire * | 0,5 |
| 2 ^o enfant à charge * ... | 0,5 | Par enfant bénéficiaire AES mensuelle ou dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % | 0,5 |

* au sens des PF

Exemple :

Famille de 3 enfants, ressources annuelles 15950 Euros, PF 1501,19 Euros (AF, CF, AAH et complément, ALF)

$$\text{QF : } \frac{(15950 / 12) + 1501,19 \text{ €}}{4} = 707,58 \text{ arrondi à } \mathbf{707 \text{ Euros}}$$

A noter : La mention « nd » inscrite dans certaines cases des tableaux signifie « non diffusable » en raison de l'application des règles du secret statistique.